

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FONDS AIR BOIS



C'est 30 % fois moins polluant
qu'un foyer ouvert.

Et vous bénéficiez
d'une aide de 1 000 €.*

*2 000 € sous conditions de ressources
En plus des aides nationales

**Changez votre cheminée pour
un chauffage bois performant.**

Pourquoi un Fonds Air Bois :

Afin de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire en diminuant, notamment, les émissions de microparticules fines (PM2,5) principalement dues au chauffage au bois dans le secteur résidentiel, la CCMP met en place un Fonds Air Bois.

D'un montant de 1 000 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 1 000 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 2 000 €)*, le Fonds Air Bois doit permettre de concrétiser et ou de déclencher des projets d'acquisition d'appareils de chauffage performants (7 étoiles ou équivalent) en remplacement de foyers ouverts ou anciens appareils de chauffage au bois.

Cette action s'inscrit en cohérence avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise auquel la CCMP est assujettie et avec l'action 3 « Instaurer un Fonds Air Bois » du PCAET de la CCMP.

*Enveloppe forfaitaire sous réserve que l'aide ne dépasse pas 80% du montant du matériel et de la pose TTC.

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide :

ATTENTION : La commande, l'installation et la réalisation de l'ensemble des travaux (démontage, tubage...) doivent démarrer uniquement après acceptation de votre demande. L'ancien système de chauffage au bois doit être encore en place et en état de fonctionnement au moment du dépôt du dossier.

- Être propriétaire occupant du logement ou propriétaire d'un logement loué en résidence principale situé sur le territoire de la CCMP.
- Ne pas avoir déjà perçu une aide Fonds Air Bois.
- L'appareil à remplacer est un chauffage au bois à foyer ouvert ou à foyer fermé datant d'avant 2002 (poêles à bûches et inserts) qui est encore en place et en état de fonctionnement.
- Le nouvel appareil doit disposer au minimum du label Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
- Le bénéficiaire s'engage à détruire l'ancien appareil de chauffage.
- L'installation est réalisée par une entreprise titulaire d'une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) lors de l'établissement du devis à la facturation.
- Prime forfaitaire de 1 000€ dans la limite de 80% du montant total des travaux TTC). Bonification de 1 000 € pour les foyers dont les revenus ne dépassent pas les plafonds PLS (Prêt Locatif Social) PLS.
- Cette aide est cumulable avec l'aide MaPrimeRénov', les Certificats d'Economies d'Energies (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, mais elle n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH « MaPrimeRénov' Sérénité ».
- Le montant total des aides (MaPrimeRénov', Fonds Air Bois et Certificats d'économies d'énergie – CEE) ne pourra dépasser 80% du montant total des travaux. Des contrôles de pièces justificatives pourront vous être demandées.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds PLS Revenu fiscal de référence
1	Revenus inférieurs à 30 424 €
2	Revenus inférieurs à 40 630 €
3	Revenus inférieurs à 48 859 €
4	Revenus inférieurs à 58 986 €
5	Revenus inférieurs à 69 389 €
6	Revenus inférieurs à 78 203 €

NB : Le ménage composé au moins d'une personne en situation de handicap bénéficie d'un surclassement dans la catégorie de ménage supérieur (ex : un couple dont l'un des membres est en situation de handicap entre dans la catégorie 3 et non 2) A noter que la personne en situation de handicap s'entend d'une personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » pourtant la mention « invalidité » (CASF : L241-3).

Comment procéder :

AVANT LES TRAVAUX

1

Je contacte les conseillers CCMP Rénov'+ au 04 74 14 71 49 pour prendre connaissance des conditions d'éligibilité au Fonds Air Bois et m'assurer de la disponibilité des fonds alloués à l'opération (25 000 € par an soit environ 25 dossiers financés)

Je télécharge le dossier de demande d'aide sur cc-miribel.fr

Vous pouvez également le retirer au siège de la CCMP au 1820 Grande Rue 01700 Miribel de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

2

Je fais établir un ou plusieurs devis par un professionnel

Ces devis doivent répondre aux conditions nécessaires présentées en page précédente (modèle de devis en annexe 2). **Ne signez pas de devis avant d'avoir reçu le courrier d'accord pour le démarrage des travaux.**

3

Je constitue mon dossier de demande et le transmet* une fois complet aux conseillers de CCMP Rénov'+

Votre dossier doit comprendre :

- La lettre de demande d'ouverture du dossier de demande de la prime Fonds Air Bois (Annexe 1)
- Le devis avec engagement du professionnel (Annexe 2)
- La déclaration sur l'honneur à remplir par le demandeur (Annexe 3)
- L'avis complet de taxe foncière**
- La photo du matériel à remplacer : appareil si possible en fonctionnement, photo prise avec un angle large permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé (sol et plafond visible avec environ 3 mètres de part et d'autre de l'appareil). Certains éléments du bâti (portes, fenêtres, escalier, radiateurs, luminaires, ...) doivent si possible être visibles sur la photo.
- La copie du dernier avis d'imposition (uniquement pour les personnes dont les ressources ne dépassent pas les plafonds PLS indiqués plus haut)

* Envoi possible du dossier par mail ou voie postale.

** Cas particuliers :

- Si vous êtes propriétaire bailleur : joindre un extrait de l'assurance habitation du locataire précisant qu'il s'agit de sa résidence principale
- Si vous êtes nouvel arrivant : transmettre une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse)

DÉBUT DES TRAVAUX

ATTENTION : Si les travaux sont réalisés ou si la commande du matériel est passée avant acceptation de la demande, la prime ne pourra pas être versée. Un contrôle pourra être réalisé au domicile pour vérifier le respect des critères du dispositif et notamment la présence de l'ancien appareil de chauffage au bois, en état de fonctionnement, en place dans le logement.

J'attends le courrier m'informant de l'acceptation de ma demande

4

- Sous un délai de 15 jours (si votre dossier est complet dès le départ) et après l'étude des pièces et de la recevabilité de celui-ci, vous recevrez un courrier vous informant de l'acceptation de votre demande et de l'éligibilité de votre dossier.
- **Seulement après avoir reçu ce courrier, vous pouvez signer le devis, acheter le nouvel appareil et commencer les travaux y compris la dépose de l'ancien appareil.**
- Vous disposez alors de 12 mois à partir de la réception du courrier pour réaliser les travaux et transmettre à CCMP Rénov'+ la demande de versement de la prime Fonds Air Bois.

FIN DES TRAVAUX

À la fin des travaux, j'envoie ma demande de versement

Documents à renvoyer à CCMP Rénov'+

5

- La lettre de demande de versement de la prime (Annexe 4)
- La copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence et la classe flamme verte du matériel installé.
- La photo de la nouvelle installation, photo prise en plan large permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé (sol et plafond visible avec environ 3 mètres de part et d'autre de l'appareil). Certains éléments du bâti (portes, fenêtres, escaliers, radiateurs, luminaires...) doivent être si possible visible sur la photo
- L'attestation d'élimination de l'ancien appareil "Cerfa 14012-01" (Annexe 5) lorsque celui-ci est repris par votre installateur ou un certificat de destruction (Annexe 6) si vous l'apportez vous-même dans une déchèterie privée ou chez un recycleur ou une déclaration sur l'honneur dans le cas d'un dépôt en déchèterie privée ou d'un foyer ouvert qui aurait été cassé. Dans tous les cas, il est à noter que le dépôt ne pourra pas être fait en déchèterie publique
- Votre relevé d'identité bancaire

J'obtiens le versement de ma prime dans un délai de 3 mois

6

Si votre dossier de demande de versement est complet, un courrier vous sera envoyé pour vous informer de l'attribution de votre prime. Le règlement de la prime fera l'objet d'un virement bancaire du Trésor Public sur le compte du bénéficiaire des travaux dans un délai de 3 mois maximum après réception du courrier.